

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 décembre 2020 à 20h35, conformément aux stipulations de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal à la salle polyvalente de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 14
MEMBRES VOTANTS : 15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M-H. FINET, T. GALLE, G. JOUVINIER, L. LEMARCHAND, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : C. WEISS a donné pouvoir à L. LEMARCHAND

Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND

Date de convocation : 8 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2020

Date de publication : 18 décembre 2020

Ordre du jour :

1. Finances / Tarifs municipaux 2021 / Délibération
2. Finances / Autorisation Spéciale de Crédits / Délibération
3. Personnel communal / Instauration de la prime exceptionnelle Covid 19
4. Rennes Métropole / Rapport d'activités et de développement durable 2019 / Communication
5. Eau du Bassin Rennais / Rapport d'activités sur le prix et la qualité des services d'eau potable 2019 / Communication
6. Syndicat Départemental d'Énergie 35 / Rapport d'activités 2019 / Information
7. Questions Diverses

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 a été accepté à l'unanimité.

N°20-12-16/01A

FINANCES / TARIFS MUNICIPAUX 2021 / DÉLIBÉRATION

La commission finances a été chargée de valider l'augmentation des tarifs 2021 sur la base d'une augmentation de 2% annuel.

Prestations municipales		2021 arrondi
Concessions	15 ans renouvelables (1e m2)	86.70
	30 ans renouvelables (1e m2)	144.20
	50 ans renouvelables (1e m2)	260.10
Cavernes	15 ans	191.50
	30 ans	315.30
Jardin du souvenir	Plaque de granit	50.00
Cimetière	Exhumation	20.00
Caveau communal	les 2 premiers jours	60.80
	par jour supplémentaire	15.80
Photocopies	associations A4 noir et blanc	0.10
	associations A3 noir et blanc	0.20
	Association A4 couleur	0.50

	Association A3 couleur	1.00
	particuliers A4	0.50
	particuliers A3	1.00
	Documents administratifs	0.18
	chômeurs résidants (documents administratifs uniquement)	0.00
Salle polyvalente (sulpiciens)	Matinée ou après-midi (9h à 13h ou 14h à 18h)	50.30
	Forfait réunion ou soirée (20h à 1h)	50.30
	Après-midi et soirée (14h à 1h)	203.20
	journée complète (8h à 1h)	249.80
	week-end (samedi 8h au dimanche 22h)	451.70
	démontage remontage scène	641.10
	micro HF	26.00
	Etat des lieux	18.00
Salle polyvalente (extérieurs)	Matinée ou après-midi (9h à 13h ou 14h à 18h)	79.50
	Forfait réunion ou soirée (20h à 1h)	79.50
	Après-midi et soirée (14h à 1h)	315.50
	journée complète (8h à 1h)	402.00
	week-end (samedi 8h au dimanche 22h)	722.70
	démontage remontage scène	641.10
	Etat des lieux	18.00
Salle polyvalente caution	Caution	500.00
	Caution micro HF	200.00
Scolarisation	Maternelle	1313.00
	Primaire	408.90
Divers	place de parking	1532.49

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Accepte les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2021.

N°20-12-16/01B

FINANCES / TARIFS ALSH / UFCV

Par courrier du 24 novembre 2020, l'UFCV propose une augmentation de 1.5 % des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Tranches	Tarifs commune		Tarifs hors commune	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
< 550 €	6.39 €	4.26 €	8.42 €	5.38 €
De 551 € à 849 €	7.31 €	4.87 €	9.44 €	5.84 €
De 850 € à 1 049 €	8.22 €	5.79 €	10.61 €	6.19 €
De 1 050 € à 1 249 €	9.34 €	6.04 €	11.01 €	6.60 €
De 1 250 € à 1 649 €	9.54 €	6.29 €	11.37 €	7.11 €
De 1 650 e à 1 949 €	9.95 €	6.50 €	11.77 €	7.31 €
A 1 950 €	10.12 €	6.71 €	11.90 €	7.59 €
Ressources non connues	10.12 €	6.71 €	11.90 €	7.29 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Accepte les nouveaux tarifs 2021 de l'ALSH facturés par l'UFCV.

N°20-12-16/02

FINANCES / AUTORISATION SPÉCIALE DE CRÉDITS / DÉLIBÉRATION

Au vu de l'actualité et des mesures fortes prises par le gouvernement dans la lutte contre le terrorisme, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a donné la possibilité de financer des projets de sécurisation des établissements scolaires.

A cet effet, la commune de Saint Sulpice a déposé une demande de subvention pour l'installation de 2 alarmes PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) à l'école.

1 à l'entrée de l'école maternelle et 1 autre à l'entrée de l'école élémentaire avec 6 diffuseurs sonores. Le devis s'élève à 3 965 € H.T. soit 4 758 € T.T.C.
La subvention a été acceptée à hauteur de 80% soit un montant de 3 172 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Accepte l'autorisation spéciale n°7 afin de pouvoir engager la dépense et inscrire la subvention correspondante.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 586.00 €	0 €	0 €	0 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 586.00 €	0 €	0 €	0 €
D-023 : Virement de la section d'investissement	0 €	1 586.00 €	0 €	
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	0 €	1 586.00 €	0 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	1 586.00 €	1 586.00 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	1 586.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	1 586.00 €
R-1321-318 : Alarme	0 €	0 €	0 €	3 172.00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €	3 172.00 €
D-2188-318 : Alarme	0 €	4 758.00 €	0 €	0 €
Total D 21 : Immobilisation corporelles	0 €	4 758.00 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	0 €	4 758.00 €	0 €	4 758.00 €
Total Général		4 758.00 €		4 758.00 €

N°20-12-16/03

PERSONNEL COMMUNAL / INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de St Sulpice la Forêt afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles en présentiel ou en télétravail exercées par les agents techniques polyvalents, les agents polyvalents périscolaires, les ATSEM, les agents du service administratif.
- Le montant de cette prime est défini à 250 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en décembre 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- ✓ les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- ✓ les modalités de versement (mois de paiement).
- ✓ le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

- ↳ Adopte la proposition du Maire ;
- ↳ Inscrit au budget les crédits correspondants ;

Dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-12-16/04

RENNES MÉTROPOLE / RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019 / COMMUNICATION

Présentation par Monsieur le Maire.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités qui exige, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, il est demandé au Maire des communes membres de Rennes Métropole de communiquer ce rapport d'activités et de développement durable 2019 en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités et de développement durable 2019.

N°20-12-16/05

EAU DU BASSIN RENNAIS / RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE 2019 / COMMUNICATION

Présentation par Monsieur le Maire.

Le rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité des Services d'eau potable (RPQS) a été approuvé par les élus de la Collectivité Eau du Bassin Rennais lors du Comité du 3 novembre 2020.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités qui exige, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, il est demandé au Maire des communes membres de Rennes Métropole de communiquer ce rapport d'activités sur le prix et la qualité des services d'eau potable 2019 en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités sur le prix et la qualité des services d'eau potable 2019.

N°20-12-16/06

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 / INFORMATION

Le rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie 35 a été transmis aux communes membres.

Le Maire doit faire part de ce rapport au Conseil Municipal.

↳ Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2019.

QUESTION DIVERSE

Néant.

La séance est levée à 21h30

Date de la prochaine réunion : 16 décembre 2020

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Yann HUAUMÉ